



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 26 juin 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 1

N° DEL-2023-25

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre**

Séance du 30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le 30 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Loïc PELÉ, Joël LAMOTTE, Richard THIBAULT.

Absents :

Laurent DUCARD, Dominique NOURRY, Danis SIX, Vanessa TESSIER.

Pouvoirs :

Monsieur Philippe PONTILLON a donné pouvoir à Monsieur Loïc PELÉ.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCVA
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de communes ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un accord-cadre, pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

Considérant que le marché à intervenir est un accord-cadre à bons de commande avec opérateur unique, passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique. Le groupement est constitué pour la durée de la consultation du marché correspondant à son objet.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.



A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. **Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement de commandes ayant voix délibérative (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), et présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.**

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier le marché pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** la Commune de Neuillé-le-Lierre à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de voirie et de réseaux divers
- **DE DÉSIGNER** la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes adhérentes, le projet de convention étant joint en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le marché à intervenir.

Fait à Neuillé le Lierre, le 30 juin 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.